

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 32

**Adoption du rapport 2010-2011 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux
Personnes Handicapées (CCAPH).**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH). Cette instance a pour mission, dans la limite des compétences de la collectivité, de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le conseil municipal a créé cette Commission le 21 décembre 2007. Conformément aux textes en vigueur, cette Commission adopte annuellement un rapport devant faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relèvent de la compétence de la CAPA et de sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Toutefois, et dans un esprit de cohérence visant à favoriser la continuité de la chaîne du déplacement - composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie et des espaces publics, la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Ajaccio intègre à titre indicatif les actions mises en œuvre dans le domaine des transports par la CAPA et recense les logements sociaux accessibles.

Le rapport, ci-joint, fait le point sur les actions menées en 2010 et 2011 par la Ville d'Ajaccio et la CAPA en vue de favoriser l'accessibilité « à tout pour tous » et de contribuer à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Les principales actions et réalisations portent sur :

- La réfection des trottoirs,
- La création de passages piétons surbaissés pour permettre l'accès des fauteuils roulants,
- La réalisation de places de stationnement réservé ;
- L'accueil des enfants handicapés dans les structures Petite Enfance ;
- La formation des agents communaux à l'accueil des personnes handicapées ;
- La mise en accessibilité des transports en communs (avancées de quais) ;
- La signature d'une convention « Ville-Handicap » avec les principales associations de personnes handicapées.

La CCAPH s'est réunie trois fois durant cette période et a adopté à l'unanimité ce rapport le 16 décembre 2011.

Ce bilan montre qu'il reste encore de nombreuses étapes à franchir pour arriver à l'accessibilité totale en 2015. La Ville met tout en œuvre, en fonction de ses moyens, pour atteindre cet objectif. A titre d'exemple, le diagnostic des bâtiments communaux sera réalisé au cours de l'année 2012.

Au delà de l'image qu'il donne de l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ajaccien, ce rapport est la traduction de la concertation vive avec les différents partenaires. Il

permet, également, de présenter les réussites et mais aussi de pointer les difficultés ou les besoins des personnes en situation de handicap.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le rapport 2010-2011 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la délibération n°2007-276 du 21 décembre 2007 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'adoption du rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 16 décembre 2011.
Considérant qu'il appartient à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de dresser le constat de l'état d'accessibilité, du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
Considérant qu'il revient à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de transmettre son rapport au conseil municipal.
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

ADOPTE

A l'unanimité des ses membres présents ou représentés

- le rapport 2010-2011 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(Suivent les signatures)
Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

